	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 28 novembre 2022	<b>N° DE L'ACTE : CA-2022-125</b>

Le lundi 28 novembre 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 18 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 69 - Procurations : 7 - Voix délibératives : 76

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Stella CORBES, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Yann GODET, Anne CHARRE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Angélique RUCET, Catherine BLANCHARD, Bernard FAIRIER, Yannick FEUDE, Monique LEMOINE, Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : René DEGRENNE à Stéphanie MEAL, Françoise DESPRES à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier ESTIENNE à Yann GODET, Solenn MESLAY à Loïc LORRE, Marie-Laure MICHEL à Philippe LANDURE, Dominique PERCHE à Jean-René CARFANTAN, Michel DESBOIS à Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Cécilia GUIGUI-DELAROCHE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 28 NOVEMBRE 2022	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2022-125
<b>URBANISME</b>		
<b>Objet : Site Patrimonial Remarquable (SPR) Dinan-Lanvallay - Extension - Proposition de périmètre</b>		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Dinan Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle du territoire intercommunal.

La Ville de Dinan a sollicité Dinan Agglomération pour réviser le Secteur Sauvegardé approuvé par Décret en Conseil d'Etat le 30 août 1996 et devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016. Ainsi, par délibération en date du 22 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la mise en révision du SPR de la Ville de Dinan avec pour objectif notamment de réinterroger l'actuel périmètre du SPR de Dinan dont l'intérêt est avéré et de réfléchir à son élargissement dépassant les frontières communales et mettant au cœur du projet les patrimoines bâtis et non bâtis de la Vallée de la Rance.

La procédure d'élaboration du SPR se décompose en deux phases :

- La première définit le nouveau périmètre du SPR,
- La deuxième élabore le ou les outils de gestion au sein du SPR.

Engagée en 2021, la première phase d'étude en vue d'une proposition de classement au titre des SPR s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique et paysager du territoire. Une concertation, six Comités Techniques et 4 Comités de Pilotage composés d'élus et techniciens de Lanvallay, Dinan et Dinan Agglomération, des services de l'Etat (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine [UDAP] et Direction Régionale des Affaires Culturelles [DRAC]) et du bureau d'étude ont été organisés pour permettre d'aboutir à une proposition de périmètre (Cf plan en annexe jointe).

Les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et la prise en compte des secteurs à forte densité patrimoniale ont conduit à proposer d'étendre le périmètre existant sur les secteurs suivants : certaines franges du SPR actuel pour une cohérence des typologies architecturales, la rive droite de la Rance située sur la Commune de Lanvallay et ses coteaux, les trois ponts franchissant la Rance jusqu'au vieux Léhon.

D'une surface existante de 90 Ha, le périmètre proposé passerait ainsi à 207 Ha.

Le futur classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables sera une reconnaissance d'un patrimoine architectural, urbain et paysager, mais aussi une appropriation de ce patrimoine par les habitants et un engagement des communes et de l'agglomération à inscrire durablement la valorisation du patrimoine dans un projet de territoire intercommunal. Les deux rives de la Rance situées dans le périmètre bénéficieront ainsi d'un document réglementaire unique de référence pour les habitants et d'un regard transversal de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets. Les propriétaires qui restaurent les immeubles dans le SPR pourront percevoir des subventions et des aides fiscales spécialement dédiées, particulièrement l'avantage fiscal « Malraux ».

Il est précisé que les Sites Patrimoniaux Remarquables sont classés par décision du Ministre de la Culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), enquête publique et accord de Dinan Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.131-1 relatif au plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

Vu la délibération n°CA-2019-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 juillet 2019 prescrivant la mise en révision du SPR de la Commune nouvelle de Dinan et son extension sur la Commune de Lanvallay,

Vu la délibération n°CA-2021-088 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création et la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable,

Vu la délibération n°CA-2022-045 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 mai 2022 Approuvant la modification de la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lanvallay en date du 16 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dinan en date du 4 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 6 septembre 2022,

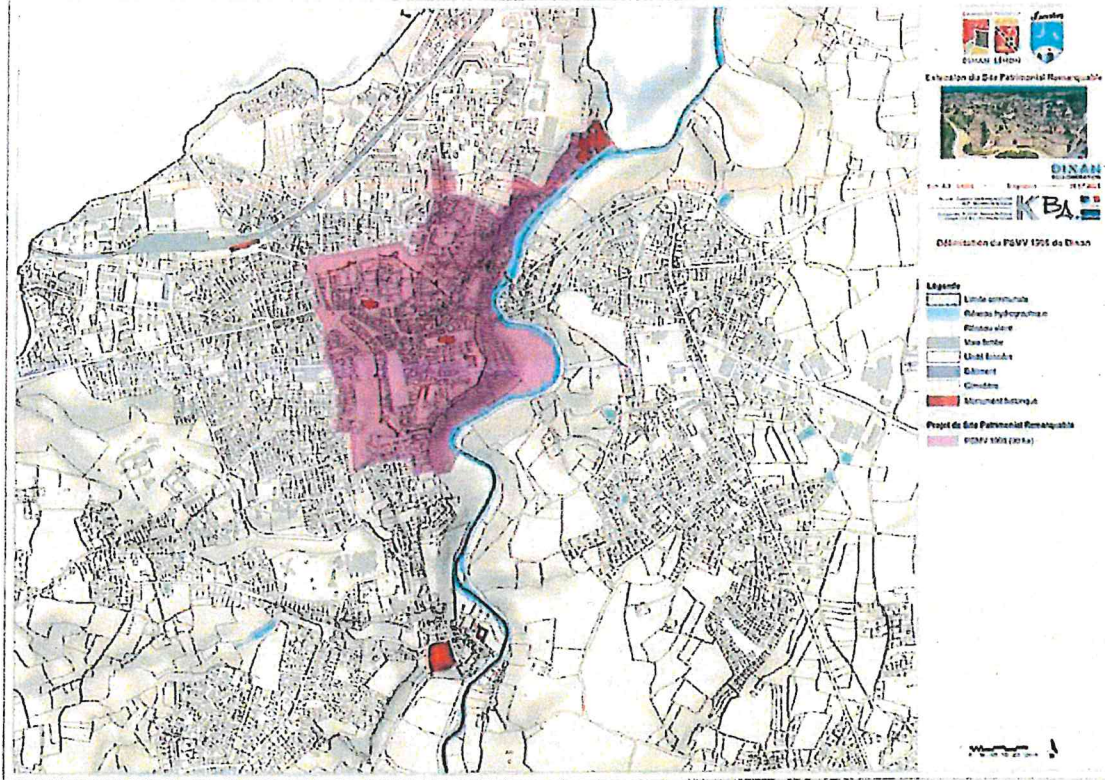
Vu l'avis du Conseil de la commune déléguée de Léhon en date du 7 septembre 2022, ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

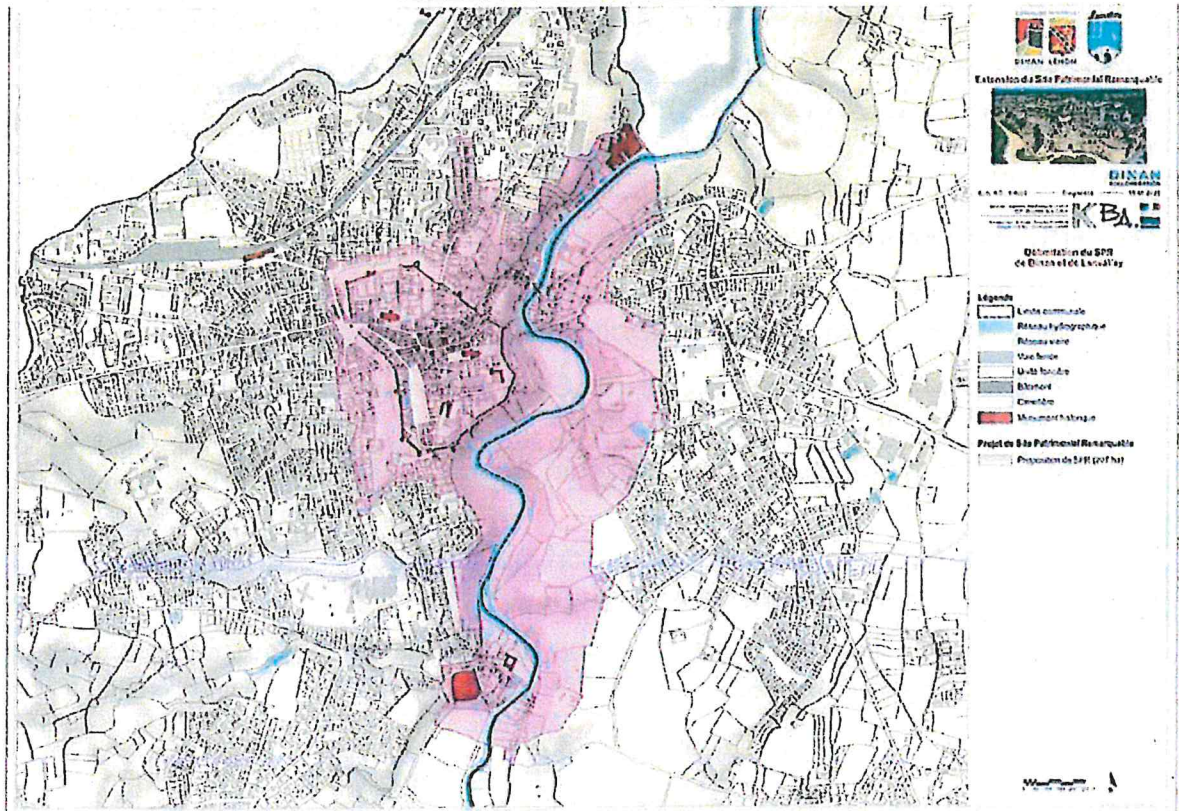
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- Valider la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Région un passage en Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Département une enquête publique ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**Périmètre actuel du SPR**



**Proposition de périmètre du SPR**



**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(Abstention : 1, Non votants : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 2 décembre 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

